



Litige frais à payer

Par agnes29

Bonjour,

De gros travaux ont été effectués par ma locataire dans mon local commercial, le syndic (suite à l'inquiétude des copropriétaires) a envoyé l'architecte de l'immeuble ainsi qu'un huissier de justice (sommation d'arrêt des travaux) pour présomption d'atteinte aux parties communes. Du rapport résulte qu'aucune des parties communes n'aies été touché. J'aimerais savoir si le syndic a le droit de m'imputer ces frais alors que je n'ai rien demandé et qui doit payer?

Merci beaucoup pour votre aide